

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Délégations des fonctions du Maire aux Adjointes et à la Déléguée

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que Monsieur le Maire délègue à Mesdames et Messieurs Frédéric FOULFOIN, Brigitte JEGLOT, Gildas PERENNEZ, Laure BOIZARD et Laurent JOUANNO respectivement premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints les fonctions d'officier d'état civil, pour délivrer et signer tous certificats, autorisations d'urbanisme, arrêtés et signer tous actes administratifs ou notariés ainsi que toutes pièces ayant une incidence financière.

Madame Ozanne MAUVIEUX, Conseillère Municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'officier aux affaires scolaires et au CCAS.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté portant délégation de ses fonctions.

Pour copie conforme
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/3/2026

ID : 022-212203764-20260326-260502-DE

2026-05-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : délégation du Conseil Municipal au Maire pour achat de petit matériel dont le montant est inférieur à 1 000 € HT

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur Maire afin de commander et payer les dépenses, en section de fonctionnement ou en section d'investissement, relatives au petit matériel directement sans passer par une délibération du Conseil Municipal.

Le seuil de dépenses est fixé à 1 000 € HT par équipement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-03

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et de la Déléguée

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, vote les indemnités suivantes qui prendront effet à compter de la date de prise de fonction du Maire, des Adjointes et de la Déléguée :

- indemnité du Maire : 41,77 % de l'indice 1027
- indemnité des adjoints : 16,03 % de l'indice 1027
- indemnité du délégué : 5.84 % de l'indice 1027

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-04

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Commissions communales et représentants communaux

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G,
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les membres des commissions et les délégués communaux comme suit :

1- Commissions communales :

- commission voirie, réseaux, affaires agricoles, environnement, fleurissement et terrain des sports :
 - Président : Frédéric FOULFOIN
 - Membres : Gérard MATHECADE - Cécile TRENY – Laurent JOUANNO – Pierre Yves LE BORGNE- David ROUXEL – Philippe CLEZIO – Laure BOIZARD – Yann RAFFRAY – Sébastien LE CAER
- commission bâtiments, habitat, urbanisme :
 - Président : Brigitte JEGLOT
 - Membres : Gérard MATHECADE - Cécile TRENY – Pierre-Yves LE BORGNE – Frédéric FOULFOIN – David ROUXEL- Yann RAFFRAY – Richard LE BOUFFOS – Sébastien LE CAER
- commission finances :
 - Président : Gildas PERENNEZ
 - Membres : Gérard MATHECADE - Laure BOIZARD – Frédéric FOULFOIN – Brigitte JEGLOT – Laurent JOUANNO – Philippe CLEZIO – Sophie OLLITRAULT
- commission personnel :
 - Président : Gérard MATHECADE
 - Membres : Chloé FRABOULET – Brigitte JEGLOT –Frédéric FOULFOIN -Laure BOIZARD – Philippe CLEZIO – Virginie LE BONNIEC – Ozanne MAUVIEUX

- commission enfance, jeunesse, culture :

- Présidente : Laure BOIZARD
- Membres : Gérard MATHECADE- Cécile TRENY – Gaëlle PASCO - Philippe CLEZIO – Virginie LE BONNIEC – Ozanne MAUVIEUX
- Membre extra-communal : Mélanie GUEHENNEUX

- commission bulletin municipal :

- Président : Laure BOIZARD
- Membres : Gérard MATHECADE - Philippe CLEZIO – Ozanne MAUVIEUX – Sandrine QUERO- David ROUXEL

- commission communication, animations, associations et sport :

- Président : Laurent JOUANNO
- Membres : David ROUXEL – Sandrine QUERO – Pierre Yves LE BORGNE- Gaëlle PASCO- MAUVIEUX Ozanne – TRENY Cécile

- commission adjudication des marchés :

- Président : Gérard MATHECADE
- Membres titulaires (3) : Gildas PERENNEZ – Brigitte JEGLOT - Laurent JOUANNO
- Membres suppléants (3) : Frédéric FOULFOIN – Yann RAFFRAY – Sandrine QUERO

- Commission consultative de contrôle chargée de la régularité électorale :

(règles fixées par le Code Electoral : doivent être nommés titulaires les 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau + 2 conseillers municipaux suivants en tant que suppléant.

- Membres titulaires : Philippe CLEZIO – Pierre Yves LE BORGNE – Cécile TRENY
- Membres suppléants : Gaëlle PASCO – Sandrine QUERO

CCAS

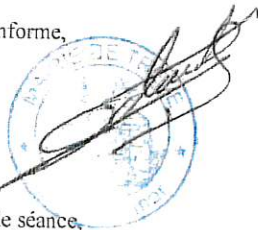
- Président : Gérard MATHECADE
- Membres élus : Ozanne MAUVIEUX – Chloé FRABOULET- Gaëlle PASCO – Virginie LE BONNIEC
- Membres représentant la population (enfance, famille, personnes âgées et personnes handicapées) : Suzanne LE PLENIER – Sylvie LAINE – Loulsette LE MERRER

2- Représentants communaux :

- Conseil d'école – école publique : Gérard MATHECADE – Ozanne MAUVIEUX – Philippe CLEZIO
- Ecole privée : Membre titulaire : Ozanne MAUVIEUX
Membre suppléant : Chloé FRABOULET
- Syndicat d'Eau LA MOTTE TREVE :
Membres titulaires : Gérard MATHECADE – Frédéric FOULFOIN- Pierre-Yves LE BORGNE - Gildas PERENNEZ
- ASCRL : Membres titulaires : Laure BOIZARD – PHILIPPE CLEZIO
Membres suppléants : Gérard MATHECADE

- SDE : Membre titulaire : Gérard MATHECADE
Membre suppléant : Laurent JOUANNO
- Correspondant défense : Cécile TRENAY
- Délégué CNAS : Laure BOIZARD
- Correspondant sécurité routière : Frédéric FOULFOIN
- Correspondant incendie secours : Brigitte JEGLOT
- Référent Mission Locale : Laure BOIZARD
- Référent plateforme Ehop : Sophie OLLITRAULT
- Référent plateforme Illiwap : Laurent JOUANNO
- Correspondants PLUI : Gérard MATHECADE – Brigitte JEGLOT
- Comité Pilotage salle omnisports : Gérard MATHECADE – Laure BOIZARD – Brigitte JEGLOT – Laurent JOUANNO – David ROUXEL – Frédéric FOULFOIN – Philippe CLEZIO – Richard LE BOUFFOS – Sébastien LE CAER

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-05

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

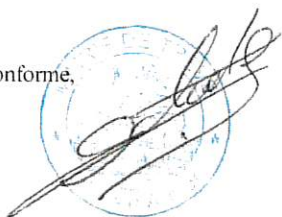
Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal présenté par Monsieur le Maire.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-06

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Accueil de loisirs vacances de Pâques 2026 : recrutement de deux animateurs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Laure Boizard, Adjointe au Maire, informe que, pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, du personnel d'animation devra être embauché du 13 au 24 avril 2026 inclus.

Les animateurs seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation pour besoin occasionnel. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Monsieur le Maire est autorisé à créer ces deux postes occasionnels pour la période du 13 au 24 avril 2026 et à signer tous les documents se rapportant à ces embauches.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-07

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Accueil de loisirs vacances été 2026 et Maison des Jeunes : recrutement des animateurs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Laure Boizard, Adjointe au Maire, informe que, pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la Maison des Jeunes, du personnel d'animation devra être embauché du 6 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus :

- Maxime Flageul (titulaire Bafa) du 6 juillet au 7 août 2026
- Maëlla Courtel (titulaire Bafa) du 6 au 31 juillet 2026
- Léa Bauchet (titulaire Bafa) du 6 au 31 juillet 2026
- Marion Rémin (titulaire Bafa) du 6 au 31 juillet 2026
- Valentin Le Bihan (titulaire Bafa) pour les 4 camps du 6 au 30 juillet 2026
- Kenny Larzul (titulaire Bafa) pour la maison des jeunes du 6 au 15 juillet 2026, le camp des 11-13 ans du 20 au 24 juillet et le camp des 8-10 ans du 27 au 30 juillet 2026.
- Axel Plesse (stagiaire Bafa) du 6 au 27 juillet 2026
- Margaux Bertho (stagiaire Bafa) du 27 juillet au 8 août et du 25 au 29 août 2025.

Les animateurs seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation pour besoin occasionnel. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Margaux Bertho, stagiaire Bafa recevra une gratification de 480 € net pour ses 14 jours de stage.
Axel Plesse, stagiaire Bafa, bénéficiera de la Bourse Bafa.

Monsieur le Maire est autorisé à créer ces postes occasionnels pour la période du 6 juillet au 28 août 2026 et à signer tous les documents se rapportant à ces embauches.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-08

Nombre de conseillers
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Tarifs des séjours été 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNOL, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
 FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Laure Boizard, Adjointe au Maire, propose de fixer les tarifs des séjours de l'été 2026 comme suit :

► **camp des 5/7 ans :**

Il aura lieu du 15 au 17 juillet 2026 pour 20 enfants et 3 animateurs à Coatascorn.

QF	<512	513-662	663-872	873-1136	1137-1303	>1 304
Enfant Trévé, St-Caradec, Grâce-Uzel, Hémonstoir et St-Thélo	88 €	88 €	92 €	92 €	97 €	97€
Enfant autres communes	115 €	115 €	119 €	119 €	124 €	124 €

► **camp des 8-10 ans :**

Il aura lieu du 27 au 30 juillet 2026 pour 24 enfants et 3 animateurs à Millizac.

QF	<512	513-662	663-872	873-1136	1137-1303	>1 304
Enfant Trévé, St-Caradec, Grâce-Uzel, Hémonstoir et St-Thélo	126€	126 €	132 €	132 €	137 €	137 €
Enfant autres communes	162€	162€	168 €	168€	173 €	173€

► camp des 11-13 ans :

Il aura lieu du 20 au 24 juillet 2026 pour 24 enfants et 3 animateurs à La Trinité-sur-Mer.

QF	<600	601-900	>900
Enfant Trévé, St-Caradec, Grâce-Uzel et St-Thélo	165 €	176 €	187 €
Enfant autres communes	210 €	221 €	232 €

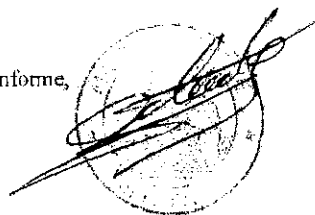
► camp des 14-17 ans :

Il aura lieu du 6 au 10 juillet 2026 pour 16 ados et 2 animateurs à Milizac.

QF	<600	601-900	>900
Enfant Trévé, St-Caradec, Grâce-Uzel et St-Thélo	185 €	196 €	207 €
Enfant autres communes	230 €	241 €	252 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces tarifs pour l'été 2026.

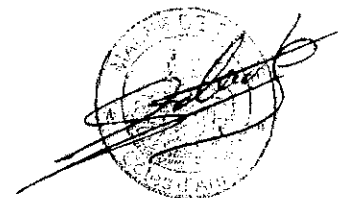
Pour copie conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-09

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Personnel : instauration de l'indemnité de maniement de fonds de la régie d'avances et de la régie de recettes

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 mars 2026,

I - Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel titulaire régulièrement chargé des fonctions de régisseur d'avances et de recettes.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.
L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée sur la paie du mois de décembre chaque année.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/3/26

ID : 022-212203764-20260326-260509-DE

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,




Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,




REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-10

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Achat photocopieurs pour la Mairie et l'école des Perrières

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Gildas Pérennez, Adjoint au Maire, propose d'acheter deux photocopieurs : un pour la Mairie et un pour l'école des Perrières car les contrats de maintenance de ces derniers arrivent à terme.

Gildas Pérennez présente les devis de location et d'achat du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la société Koesio pour l'achat de deux photocopieurs pour les montants suivants :

- mairie : 4 990 € HT
- école des Perrières : 2 990 € HT

Cet achat sera mandaté en section d'investissement du budget communal.
Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et le contrat de maintenance.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-11

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Travaux salle des fêtes : devis structure pour projecteurs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNOL, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de la société Excel Audio pour la fourniture et la pose de la structure, de 4 projecteurs, le câblage et une console DMX pour un montant est de 4 380,16 € HT.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-12

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 17

votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Travaux salle des fêtes : devis électricité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNOL, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de la société Serfo pour la fourniture et la pose de 16 luminaires type réglettes Led y compris câblage sur le faux-plafond pour un montant est de 2 816 € HT.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-05-13

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 26 mars 2026

OBJET : Prix du repas à la cantine pour les agents en remplacement

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 20 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BOUFFOS R.

Absentes excusées : LE BONNIEC V. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à OLLITRAULT S.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les repas pris à la cantine municipale par les agents en remplacement seront facturés 5,50 € le repas à compter du 1^{er} avril 2026.

La facturation sera faite chaque fin de mois.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 31 mars 2026

Le Maire,